V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9935 — Altor Fund Manager/Stena/Gunnebo)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 358/08)

1. Le 16 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Stena Adactum AB («Stena», Suède),

— Altor Fund Manager AB («Altor», Suède),

— Gunnebo AB (publ) («Gunnebo», Suède).

Altor, par l'intermédiaire d'Altor Fund V, et Stena acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Gunnebo.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 28 septembre 2020.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Stena: fait partie du groupe Stena AB, qui exerce de nombreuses activités au niveau mondial, telles que l'exploitation de pétroliers et de transbordeurs, l'affrètement et le forage en mer. Stena AB est l'une des trois sociétés mères de la Stena Sphere, avec Stena Sessan AB et Stena Metall AB, toutes sises en Suède;

— Altor: société de capital-investissement axée sur les investissements et les cessions dans le segment de marché intermédiaire des pays nordiques et sur les investissements dans la région germanophone (DACH), par l'intermédiaire des fonds qu'elle gère. Altor Fund V, gérée par Altor, fait partie du groupe Altor de fonds de capital-investissement, axés sur les investissements dans les sociétés de taille moyenne et sur le développement de celles-ci;

— Gunnebo: fournit des produits et des services de sécurité, notamment la gestion de liquidités, les systèmes d'alarme et de contrôle d'accès, la sécurité des entrées de bâtiments, des coffres-forts et chambres fortes, ainsi que des conseils et des services en matière de sécurité. Elle est présente au niveau mondial dans plus de 25 pays. Dans l'EEE, Gunnebo est principalement présente au Danemark, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Italie, en Espagne, en Suède, aux Pays-Bas, en République tchèque, en Pologne et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9935 — Altor Fund Manager/Stena/Gunnebo

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE